

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 19 (1868)
Heft: 7

Artikel: Bulletin forestier
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-784467>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

périeure comme bois de service. Cette règle a une grande importance lorsqu'il s'agit d'éclaircir des peuplements de jeunes résineux et que l'on veut enlever les rameaux inférieurs, au moins autant que cela est nécessaire pour que l'on puisse opérer librement l'éclaircie. La précaution n'en sera que plus nécessaire, si l'on se propose d'élaguer toutes les branches sèches des jeunes arbres. Je me suis convaincu de la justesse de cette manière de voir en observant les ébranchages où les plaies se recouvrent toujours d'un peu de résine et deviennent noires.

Walo de Gruyère.

Bulletin forestier.

Argovie. M. *Wietlisbach*, auquel le poste de conseiller d'état ne plaisait qu'à moitié, paraît-il, a repris ses fonctions d'inspecteur général des forêts.

M. l'inspecteur *J. J. Müller* à Lenzbourg a résigné ses fonctions pour cause de santé, et il a été remplacé comme forestier du 4ème cercle, dont le chef-lieu est maintenant transféré à Brugg, par M. *J. H. Riniker* de Habsbourg, précédemment adjoint de l'inspecteur cantonal.

M. *Albert Frey*, précédemment adjoint de l'école argovienne de sylviculture, a été nommé adjoint de l'inspecteur général du canton.

M. le candidat forestier *Arnold Ringier* de Zofingue a été nommé adjoint de l'école argovienne de sylviculture.

Réunion des forestiers suisses à Soleure.*)

En adressant encore une fois à tous les amis de l'économie forestière notre invitation cordiale de prendre part à la réunion convoquée à Soleure pour les 9, 10 et 11 août, nous prions les arrivants de se rencontrer le dimanche soir à l'hôtel Bargetzi près de la gare pour s'inscrire sur la liste qui y sera déposée et recevoir des indications utiles pour leur logement.

Les visiteurs qui n'arriveraient que plus tard sont priés de s'annoncer au bureau le lundi matin avant la séance ou pendant les délibérations.

Le comité.

*) Note de l'éditeur. Ce numéro étant déjà sous la presse, lorsque l'invitation ci-dessus nous parvint, elle dut être placée à la fin de la feuille.